

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

25-01-2024

Séance du 30 janvier 2024

N° 05-2024-01

L'an deux mille vingt quatre et le trente janvier, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, JONGBLOET, THILLIEZ, et Mmes CALMELS, DELRIEU, GALAND .

Absent : M GISQUET, Mme OHRESSER (donne procuration à Mme GALAND)

Secrétaire de Séance : Mme GALAND Amélie

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	10	9

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Exposé des motifs

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu' il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 02.01.2024 au 02.02.2024 Et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Mentionner toute autre mesure prise telle qu'une insertion dans le bulletin municipal de décembre 2023, avis dans la presse Tarn du 19 janvier 2024 (mis en annexe)

Le maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.

- Aucune personnes ayant consigné des observations sur le registre ;
- 2 avis donnés via la messagerie de la mairie (mis en annexe)

Et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal,

A issue de la concertation ci-après, les 3 zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées et retenues :

1. ZAE nR Solaire photovoltaïque (sur toiture)

- Sur toiture uniquement. L'ensemble du territoire communal a été retenu. Des conditions spécifiques d'autorisation vaudront pour les secteurs protégés au titre des monuments historiques.

2. ZAE nR Solaire thermique (sur toiture)

- Sur toiture uniquement. L'ensemble du territoire communal a été retenu. Des conditions spécifiques d'autorisation vaudront pour les secteurs protégés au titre des monuments historiques.

3. ZAE nR Bois-énergie/Biomasse

- L'ensemble du territoire communal a été retenu.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, :

- APPROUVE le bilan de la concertation et le schéma de développement des énergies renouvelables proposé.

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
- A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Au Syndicat d'Électricité du Tarn

Résultat du vote :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Après dépôt en
Préfecture

02.02.2024

Publication ou
notification

02.02.2024

Le Maire,
Jean DERRIEUX



La secrétaire de séance
Mme GALAND



Annexe 1

Avis transmis sur la messagerie de la mairie :

1/ Le : 20 janvier 2024 à 13:04

Mr Bernard Lamarque"

À : "De Cestayrols MAIRIE" <mairiedecestayrols@orange.fr>

Objet : Re: Concertation Publique : zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour,

Les énergies renouvelables sont une nécessité et il est urgent de les développer.

Pour cela il est nécessaire, pour les particuliers, d'adapter certaines règles médiévales dont les monuments de France ont le secret. Il est permis de rêver.....

Bernard Lamarque.

2/ Le : 21 janvier 2024

Mme Liliane CARISSIMI

À : "De Cestayrols MAIRIE" <mairiedecestayrols@orange.fr>

Objet : Re: Concertation Publique : zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour,

Nous trouvons que c'est une bonne initiative et que les choix sont judicieux par contre nous ne pensons pas qu'il sera possible ou autorisé d'installer des capteurs solaires à l'intérieur du village médiéval.

Cordialement

Famille Baldacchino/Carissimi/Maillot

Annexe 3

Article sur le journal communal de décembre 2023

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, demande aux communes de définir des zones pouvant accueillir de futures installations d'énergies renouvelables. Tous les types d'énergies sont concernés : photovoltaïque en toiture ou au sol, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, éolien et la filière bois-énergie.

Les élus de la commune vont travailler une proposition dans les semaines à venir.

Une cartographie des zones identifiées sera mise à disposition du public à l'accueil de la mairie pour vous permettre de visualiser ces zones et de donner votre avis. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la mise à disposition des cartes à la mairie.

Ce zonage sera validé par le référent préfectoral et revu tous les 5 ans. Les propositions n'imposeront aucune obligation d'installer des équipements de production d'ENR. Il facilitera cependant la réalisation des projets lorsqu'ils se présenteront. Les zones d'accélération montrent seulement, une volonté de la commune d'aller dans la transition énergétique et de faciliter les projets répondant aux enjeux du territoire.

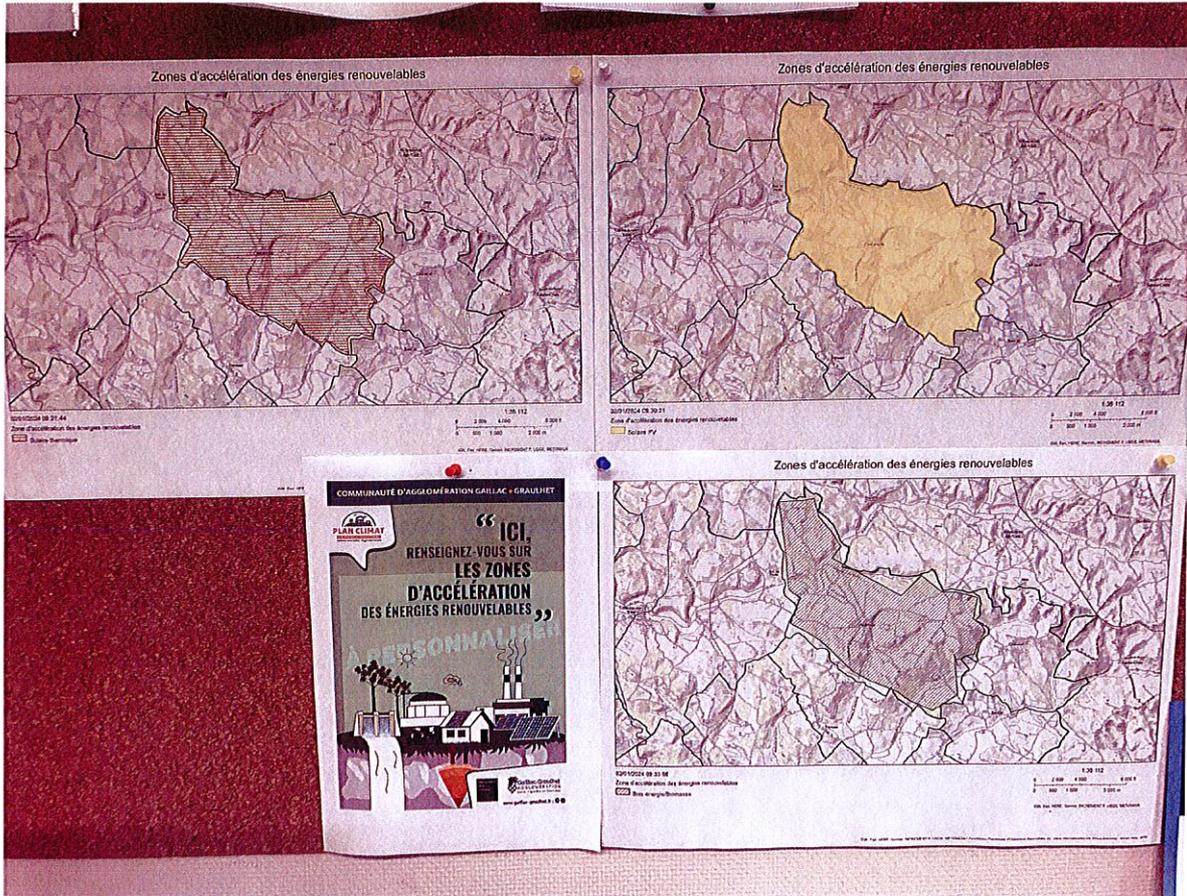
Il faut savoir que la commune de Cestayrols consomme 8.33 GWh dont, 57% issus de produits pétroliers (48 % pour le résidentiel, 37% pour le transport et 13% pour l'agriculture et le tertiaire).

Sur ces 8,33 GWh, la commune produit 1,45% GWh d'énergie issus de l'énergie renouvelable (13% du solaire photovoltaïque et 87 % de la chaleur thermique issu du bois domestique). Seuls **17% de notre énergie consommée est issue des énergies renouvelables**. Les objectifs nationaux et locaux sont ambitieux car, en complément des efforts faits pour réduire les consommations d'énergies, il faut prévoir de tripler la production d'énergie renouvelable d'ici 2040.

Nous tenons compte des difficultés vis à vis des contraintes architecturales. La loi prévoit une meilleure acceptabilité des projets photovoltaïques de la part des architectes des bâtiments de France. Espérons que cela avance dans les prochaines années.

Annexe 4

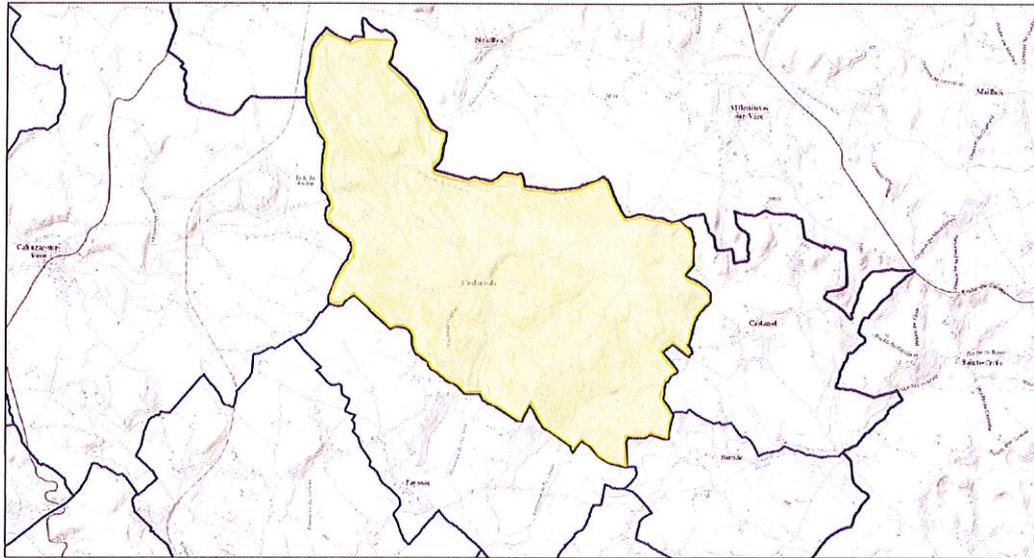
Affichage mairie du 02/01/2024 au 02/02/2024



Annexe 5

ZAE nR Solaire photovoltaïque sur toiture

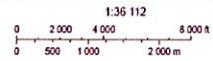
Zones d'accélération des énergies renouvelables



02/01/2024 09:30:31

Zone d'accélération des énergies renouvelables

 Solaire PV

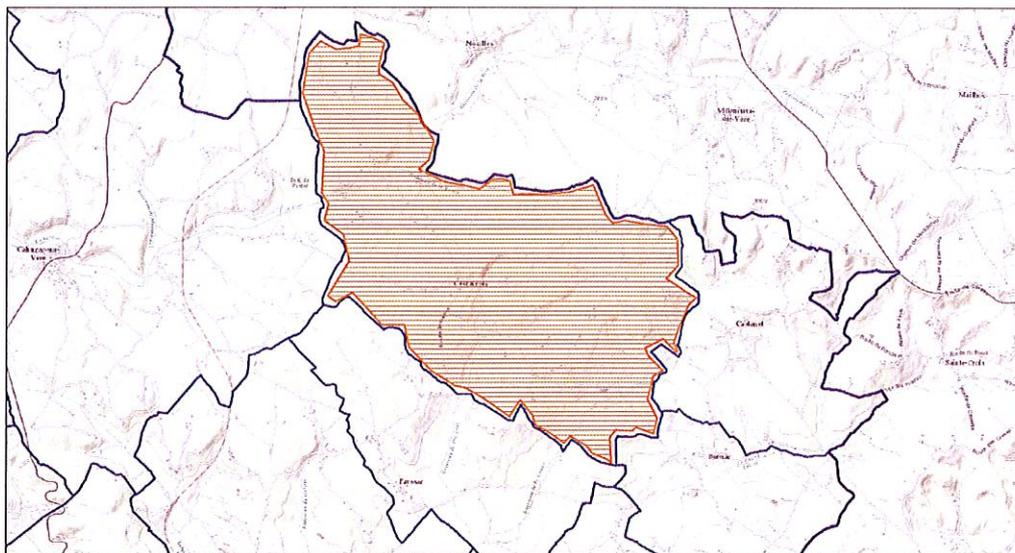


IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METNASC

IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METNASC | Conditions Générales d'utilisation disponibles à : <https://geoportail.ign.fr/info/licences> | accès libre | RTE

ZAE nR Solaire thermique sur toiture

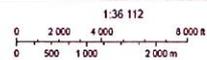
Zones d'accélération des énergies renouvelables



02/01/2024 09:31:44

Zone d'accélération des énergies renouvelables

 Solaire thermique

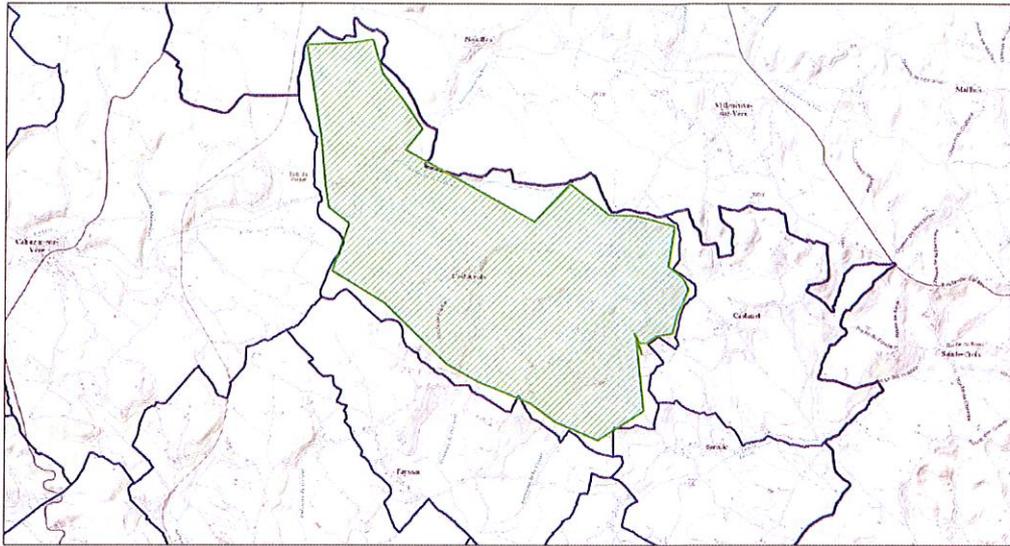


IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METNASC

IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METNASC | Conditions Générales d'utilisation disponibles à : <https://geoportail.ign.fr/info/licences> | accès libre | RTE

ZAE nR Bois-énergie/Biomasse

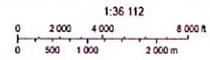
Zones d'accélération des énergies renouvelables



02/01/2024 09:33:56

Zone d'accélération des énergies renouvelables

 Bois-énergie/Biomasse



IGN, ERI, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, MET/NASA

IGN, ERI, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, MET/NASA | Conditions d'utilisation disponibles à <https://services.ign.fr/geo-sources/> accès libre / RTE